

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS 68790**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 27 septembre au 20 octobre 2023**  
**préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**  
**du projet de rétablissement de la voie de circulation**  
**Rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas**



**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Les éléments factuels de l'enquête publique sont consignés dans un document séparé, daté du 13 novembre 2023 intitulé « Rapport d'enquête du commissaire enquêteur » visant l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.**

**Il est précisé que les présentes conclusions motivées et avis concernent uniquement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.**

## **1. RAPPELS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par décision N° E 23000049/67 du 3 mai 2023, le Tribunal Administratif de Strasbourg a nommé M. Joseph KOERBER, comme commissaire enquêteur pour mener à bien l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relative au rétablissement de la voie de circulation rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas.

Par arrêté du 11 septembre 2023 de M. le Préfet du Haut-Rhin, il a été procédé à l'enquête publique visée ci-dessus.

Cette consultation publique s'est déroulée réglementairement durant 24 jours du 27 septembre au 20 octobre 2023. Trois permanences étaient assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Morschwiller-le-Bas ce qui a permis à tous de s'exprimer. Les formalités administratives ont été accomplies par la Préfecture du Haut-Rhin et la commune de Morschwiller-le-Bas.

Lors de l'enquête publique, le public a pu régulièrement prendre connaissance du dossier en mairie de Morschwiller-le-Bas et faire part de ses observations ou propositions. Il a pu visualiser le dossier sur le site internet de la Préfecture ainsi que sur un poste informatique disponible à la préfectur.

Ainsi, le déroulement de l'enquête n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

## **2. SYNTHESSES DE L'AVIS DU PUBLIC ET DE LA PROPRIETAIRE**

L'enquête publique DUP a fait l'objet de 57 observations. Lors de mes permanences, j'ai rencontré 19 personnes. Elle a suscité une très large participation du public. Il convient d'indiquer que cette contribution apparaît motivée par les attentes du public bien que certaines ne relèvent pas directement de l'objet de l'enquête.

### Observations favorables du public (57)

Sur les 57 observations, on peut relever que certaines sont brèves alors que d'autres, notamment celles liées au projet même, sont longuement argumentées. 56 observations proviennent du

public et il apparaît clairement que la population veut résoudre la problématique de la rue de la Cure depuis sa fermeture et qu'elle approuve massivement le projet.

### Observation défavorable de la propriétaire (1)

Seule la propriétaire et son époux émettent de vives critiques et s'opposent à la notion d'intérêt général et d'utilité publique. Ils m'ont remis de longues observations et de nombreux documents judiciaires que j'ai attentivement analysés. Il n'est pas de ma compétence d'émettre un avis sur un contentieux et des sentences judiciaires. Je me tiens en conséquence à mon rôle de commissaire enquêteur pour mener à bien l'enquête publique dont la charge m'a été confiée par M. le Préfet du Haut-Rhin. J'émettrai en conséquence mon avis dans le seul cadre de la présente enquête publique.

Toutes les observations ont été analysées par le commissaire enquêteur.

### **3. ARGUMENTATION SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET ET SON UTILITE PUBLIQUE**

- L'avis qui doit être rendu dans le cadre de cette procédure de DUP nécessite qu'il soit répondu aux questions qui se posent de façon classique en matière d'expropriation et notamment sur le caractère d'intérêt général et sur le bilan coût-avantages, l'atteinte à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social. L'intérêt général se distingue de l'intérêt individuel, ou même de la somme de ces intérêts individuels et les dépasse en s'imposant à eux au nom du bien commun.
- Le rétablissement de la voie de circulation rue de la Cure et les travaux subséquents recouvrent indéniablement un caractère d'intérêt général réel, précis et permanent et les préjudices sont limités pour le propriétaire. L'estimation financière a été réalisée le 6 septembre 2023.
- L'ensemble des documents rédigés est clair. Les obligations et les enjeux de la commune sont parfaitement identifiés dans le dossier d'enquête notamment la sécurité publique, les secours incendie et à la personne et les déplacements doux.
- Le projet a été analysé sur la faisabilité technique, sur les aspects urbanistique, foncier et financier. Il apporte réellement une réponse aux besoins actuels et futurs. La population locale pourra à nouveau circuler en toute sécurité dans la rue et particulièrement les personnes âgées et les enfants, à pied et à deux roues dans une zone qui leur est spécialement dédiée.
- A l'observation des lieux, s'agissant plus spécifiquement des atteintes à la propriété privée par rapport à l'emprise de la voie de circulation, le projet présenté recouvre indéniablement un caractère d'intérêt général par rapport à l'intérêt individuel.
- Le projet apparaît bien maîtrisé compte-tenu des arguments motivés dans le dossier d'enquête qui atteint un niveau de bonne qualité. Il apporte incontestablement une

solution qui s'inscrit dans le cadre réglementaire. Il m'apparaît que l'utilité publique est véritablement justifiée.

- Concernant le désaccord des parties sur le prix de cession des parcelles visées, il n'est pas de la compétence du commissaire enquêteur d'émettre un avis. Certes, il est regrettable qu'aucune entente amiable n'ait été trouvée et j'invite cependant les parties à se concerter à nouveau en vue d'un règlement à l'amiable.

**Compte-tenu de ce qui précède**, le commissaire enquêteur estime que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre environnemental et l'atteinte à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt général que présente le projet de rétablissement et d'aménagement complet de la rue de la Cure. Pour le commissaire enquêteur, les avantages qu'il présente apparaissent ainsi l'emporter sur les inconvénients qu'il génère et penchent ainsi en faveur de la Déclaration d'Utilité Publique à sa réalisation.

Après une étude attentive des pièces constitutives du projet et des observations, avoir tenu trois permanences, avoir effectué des visites in situ, avoir rédigé et remis un procès-verbal de synthèse, avoir reçu deux mémoires en réponse, donné son avis, le commissaire enquêteur estime que le projet montre clairement la nécessité de procéder à la Déclaration d'Utilité Publique.

#### 4. AVIS

En conséquence, après analyse du dossier et en raison des points évoqués ci-dessus, j'émet un

**AVIS FAVORABLE sans réserve**

**à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au rétablissement de la rue de la Cure à Morschwiller-le-Bas qui en découlent.**

Fait à BLOTZHEIM  
Le 13 novembre 2023



Joseph KOERBER  
Commissaire enquêteur